



## Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 29 décembre 2020

Présents : M. MOISSE Rudy, Président (voir L1122-15) ;  
M. DEGEYE Yves, Bourgmestre ;  
MM. CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, Mme ROSSIGNOL Natacha, Echevins ;  
Mme ANCIAUX Françoise, ~~M. MARTIN Thierry~~, M. PIRLOT Jean, M. LAURENT Steve, M.  
VANDERBIEST Didier, M. BRUWIER Bernard, Conseillers ;  
Mme LAMOTTE Annick, Directrice générale.

*Le Président, ouvre la séance à 20:00*

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

### Séance publique

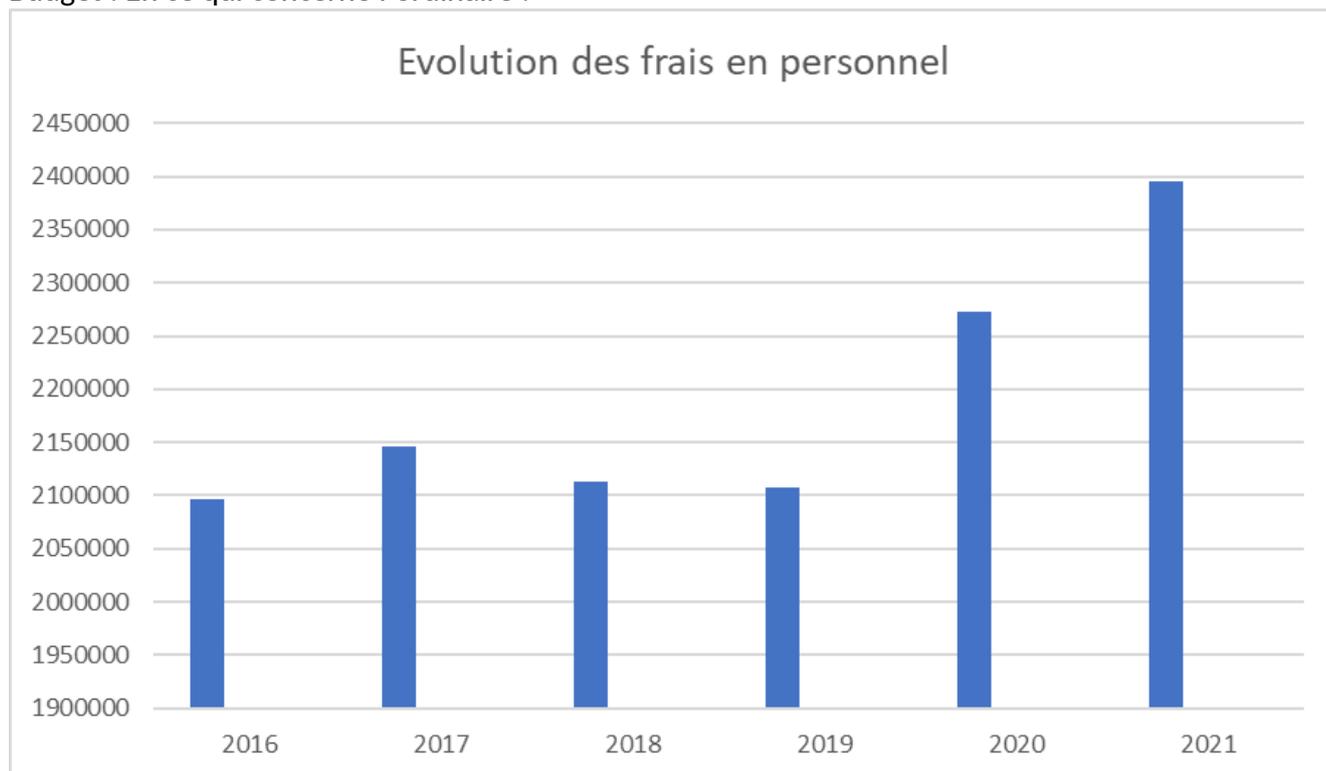
#### **1. PL - 2020 - 88 - Convention des Maires - transition du PAED vers PAED-C - présentation de M. Daniel CONROTTE**

Mr Daniel CONROTTE, Cellule Développement Durable de la Province de Luxembourg, a présenté la transition du PAED vers un PAED-C au Conseil Communal.

#### **2. PB - 471 - Budgets 2021**

Intervention de M. PIRLOT J-P :

Budget : En ce qui concerne l'ordinaire :



Ne trouvez-vous pas que les frais en personnel explosent.

Alors que nous constatons entre 2016 et 2019, un équilibre dans l'évolution des frais en personnel, nous voyons une explosion des coûts budgétés de 8% en 2020 additionné encore de 6% pour 2021.

Vous nous expliquez que cette explosion des coûts dans votre budget est due au fait que ses coûts sont simplement indexés (2.273.021 à 2.395.799), indexation tout de même de 5,4%, avec une augmentation de la cotisation responsabilisation pension passant de 35.953 à 76.793 euros en plus des 38.961 de rattrapage aux exercices antérieurs.

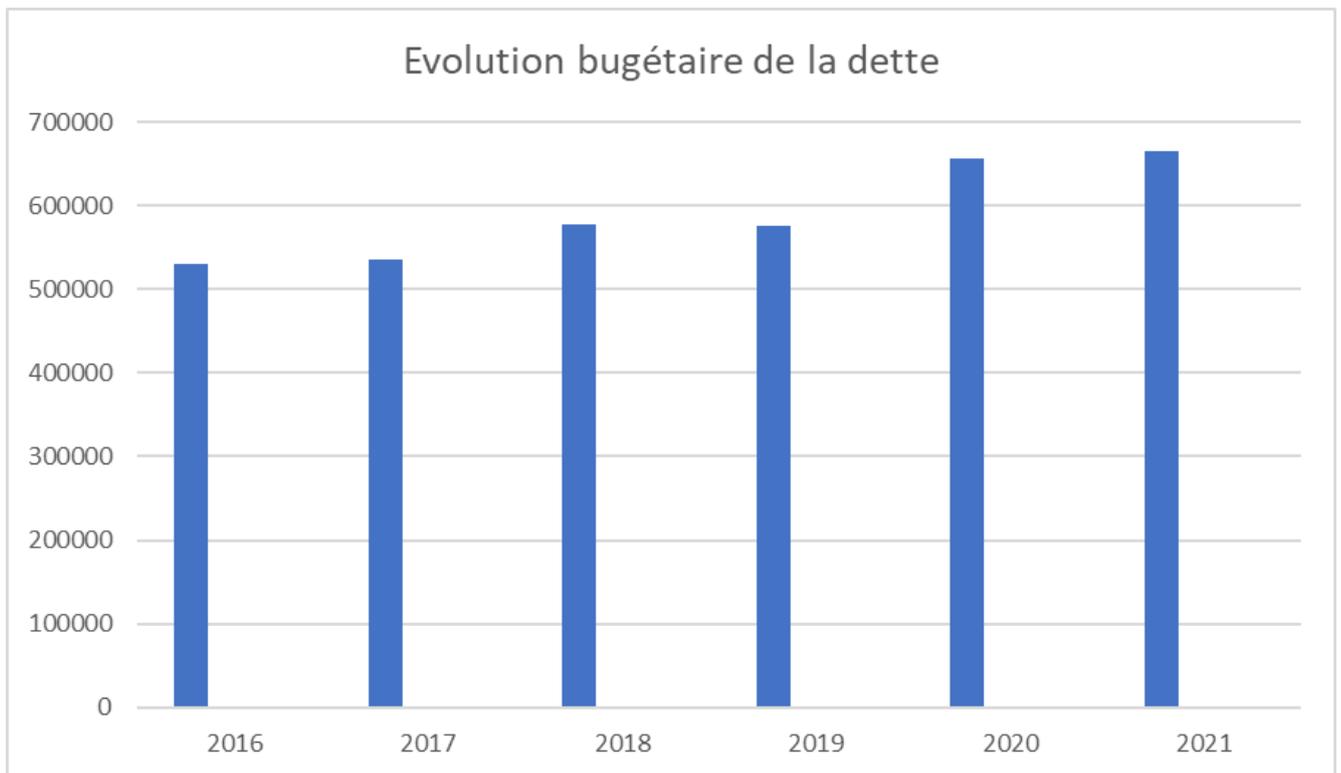
Mais OUI, nous sommes d'accord et, cela, était prévisible, nous, LETSGO, en début de législature avons attiré votre attention et cela était dans notre programme qu'il fallait prévoir une augmentation de la cotisation responsabilisation pension jusqu'à 140.000,-€ à l'horizon 2023. Et nous n'en sommes qu'à peine à la moitié.

N'y a-t-il pas moyens d'éviter tous dérapages dans l'utilisation du personnel ? Tels qu'utilisation abusive d'heures supplémentaires surtaxées, la non-recherche d'efficience dans la rentabilité au niveau des travaux d'entretien et autres, ... ?

Nous en sommes certains, il y a moyen de faire mieux et nous ne souhaitons pas réduire le personnel mais nous souhaitons en contrôler le coût.

Par contre pour les dépenses relatives aux frais de fonctionnement, nous constatons que vous avez fait des efforts puisqu'elles sont à nouveau en diminution (1.461.573 en 2019 à 1.394.832 en 2020 et à 1.334.495 en 2021), soit une diminution de 60.337,-€.

Alors, pourquoi ne pas exercer autant d'efficacité que vous ne le faites sur ces dépenses et en faire de même sur la gestion des frais en personnel.



Quant à l'évolution des dépenses de la dette, quels sont les constats :

Vous nous dites que les dépenses de dettes restent stables (656.339- 665.062) grâce, entre autres, aux intérêts d'emprunts restant très bas (emprunts à taux variables avec période de révision de 3 mois).

Stable entre le budget 2020 et 2021, par contre depuis le début de la législature, ces dépenses de dettes ont encore augmenté de 16,78%, comparons les choses réelles.

En début de législature, vous nous avez promis de mettre la dette de la commune sous contrôle voire de la faire baissée.

Nous savons tous que la conjoncture n'est pas facile mais, nous, LETSGO et je pense aussi les autres membres de la minorité, savons que vous n'agissez pas avec toute l'efficacité souhaitée pour stabiliser cette dette.

Concernant les recettes :

Les prévisions de recettes de prestation sont en fortes diminutions dues entre autres à un ajustement des recettes de vente de bois par rapport à 2019 (1.769.261 e 2020 et 1.503.359 en 2021) soit une différence de 265.902 euros.

S'il y a bien un poste de recette ou LETSGO a attiré votre attention sur les exagérations d'évaluation budgétaire répétées, c'est bien les ventes de bois.

Vous faites les malheureux en vous justifiant de cette perte de 265.000,-€ sur, notamment, la vente des bois alors que vous le saviez depuis l'année passée et l'année précédente, nous avons attiré votre attention sur ce point ; il était incorrect voire irresponsable de porter en budget une recette aussi exagérée sous le seul prétexte que cela était comptablement possible dans une gestion de commune. Pour être clair, vous avez vendu des bois pour 50% du montant repris au budget (voir les annexes au budget nous remis), n'étais-ce donc pas une grave erreur comme nous l'avions dénoncé, un l'heur à notre population.

Madame et Messieurs de la majorité, nous vous demandons de gérer l'argent des contribuables et non de gérer vos avens politiques, le mensonge par vanité n'était pas nécessaire.

Les recettes liées aux taxes directes ou indirectes sont en baisses, en raison d'une baisse de l'IPP, la crise du COVID va encore et encore faire baisser cette recette liée à l'IPP à tel point que certaines études parlent de 7 à 9% de baisse supplémentaire. Le SPW finances vous indique dans son compte-rendu que 2022 sera bien plus grave sur l'importance de l'incidence de la crise liée au COVID.

Allez-vous en tenir compte ?

Quant aux prélèvements :

Vous avez budgétisé

- 90.000 en provisions.
- 146.000 en fonds de réserve ordinaire

Cela laisse présumer de l'idée des résultats comptables de l'exercice dans trois mois mais surtout, cela nous conforte dans notre position de vous mettre la pression et de taper le poing sur la table pour plus d'efficacité.

Des efforts ont été faits mais ils sont de loin trop timides.

Pour ce qui est de l'extraordinaire :

Des investissements ambitieux estimés à 2.736.592,32€ pour lesquels nous avons lors des conseils communaux antérieurs approuvés ces investissements.

Car une commune qui n'investit pas est aussi une commune qui se meurt....

Mais attention à ce que cette ambition soit contrôlée car la gestion inefficace de ces travaux peut générer des suppléments comme maintes fois constatés dans les investissements antérieurs dans notre commune, suppléments de prix qui nous appauvriraient encore et encore.

Nous conseillons donc à notre Echevins des Travaux d'être, avec son service, attentif au fait que gérer des chantiers s'est aussi essayer de générer des économies sur chantiers plutôt que d'accepter des suppléments. Fonction au combien difficile mais importante...

Pour ce qui est des recettes liées aux ventes de bois, Merci à notre échevin des finances d'avoir modifié la manière d'estimer son évaluation en estimant à la moyenne des cinq dernières années pour 2022 avec un index de 2% pour les années suivantes. Prévu cette année pour 375.510,-€ alors que surestimé les autres années à 707.510.-€, c'est mieux et plus cartésien et réaliste que les budgets antérieurs.

Bravo Mr l'Echevin des Finances d'avoir eu ce courage politique de nous écouter..., vous avez, de ce fait, aidé à l'amélioration du Tableau de bord nécessaire au redressement futur des finances communal. BRAVO...

En tant que parti minoritaire, LETSGO comme les autres partis de la minorité, sommes garant d'une certaine démocratie au sein de la commune et dans cet esprit, nous regrettons, malgré tout, que le budget communal ne provisionne rien en dépenses concernant le traitement des dossiers que nous appelons « CADAVRES » notamment la gare de Grupont et l'Eglise de Resteigne ; serait-ce un déni politique, une impossibilité à trouver une solution ou un report simple de traitement au vu de la conjoncture ; sachez, tout de même, membres de la majorité que reporter le traitement de ces dossiers nuira un jour ou l'autre aux finances communales.

Dans votre budget, vous vendez aussi pour un total de 419.813,- :

Poste Investissements

VENTE ANCIENNE ECOLE DE GRUPONT

VENTE MAISON DE VILLAGE

Avec VENTE DE TERRAINS A BATIR PASAY DE GRUPONT pour un montant de 192.813,-€, cela nous semble un peu présomptueux de vendre pour ce montant en 2021 mais espérons !!!!

En bref et pour résumer.

LETSGO reste perplexe quant à la possibilité de suivre de manière optimum ce budget, dans la mesure où nous dénonçons encore un manque de volonté à aller au-devant de certaines économies possibles et quant à quelques surévaluations de recettes (IPP et certaines ventes), nous dénonçons également le non-traitement programmé budgétairement des dossiers nébuleux dont cités ci-avant.

Par contre, LETSGO salue l'audace politique de Mr Clarinval dans l'élaboration de son budget 2021 car, en politique, il est oh combien difficile d'accepter les remarques et propositions de tous y compris de la minorité.

LETSGO, fort d'avoir été entendu sur un point de la plus haute importance à savoir : une évaluation plus exacte de la vente de bois, lutte de deux années, décide de voter NON pour ce budget parce que vous n'avez pas été loin assez dans l'approche approfondie des actions pouvant générer d'autres économies.

Ce NON n'est pas à considérer comme une sanction mais est à considérer comme un encouragement à gérer de manière encore plus cartésienne et plus logique une commune en souffrance comme Tellin.

---

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 11-12-2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 6 oui, 2 non (MM PIRLOT JP et VANDERBIEST D.) et 2 abstentions ( Mme ANCIAUX F. et M. BRUWIER B.) :

#### **Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>5.380.670,56</b>	<b>2.736.592,32</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>5.376.920,74</b>	<b>2.662.733,85</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>3.749,82</b>	<b>73.858,47</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>22.000,00</b>	<b>2.536,34</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>162.213,38</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>146.000,00</b>	<b>375.894,53</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>452.289,34</b>
Recettes globales	<b>5.548.670,56</b>	<b>3.115.023,19</b>
Dépenses globales	<b>5.539.134,12</b>	<b>3.115.023,19</b>
Boni / Mali global	<b>9.536,44</b>	<b>0,00</b>

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>5.565.333,59</b>	<b>43.351,27</b>	<b>131.688,61</b>	<b>5.476.996,25</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>5.555.698,18</b>	<b>8.000,00</b>	<b>15.900,00</b>	<b>5.547.798,18</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>9.635,41</b>	<b>35.351,27</b>	<b>115.788,61</b>	<b>-70.801,93</b>

### 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>1.593.551,89</b>	<b>0,00</b>	<b>776.340,00</b>	<b>817.211,89</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>1.591.015,55</b>	<b>0,00</b>	<b>776.340,00</b>	<b>814.675,55</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>2.536,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2.536,34</b>

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	451.336,96	14/12/2020
Fabriques d'église		
BURE	12.221,94	07/09/2020
GRUPONT	2.743,50	05/11/2020
TELLIN	13.371,47	07/09/2020

Zone de police	207.995,00
Zone de secours	113.098,71
Autres ( <i>préciser</i> )	

4. Budget participatif : NON

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

**3. CM - 2020 - 877 - Fin enquête publique PU 2060 - réfection du pont de Grupont - pour conseil**

Attendu que le Fonctionnaire Délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme pour le renouvellement du passage supérieur situé à la borne kilométrique 127.410 rue du cimetière à Grupont, dont le demandeur est la SA INFRABEL sise Rue Ernest Solvay 1 à 4000 LIEGE. Le terrain concerné est situé à 6927 GRUPONT, sur domaine public ; La demande a été réceptionnée le 21/09/2020 ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 09/11/2020 au 09/12/2020 en vertu des articles D.IV.40 et R.IV.40-1. §1er, 8° du Code du Développement Territorial et art. 11 à 17 du décret voirie.

Considérant qu'aucune remarque ou observation n'a été introduite à l'administration communale, Considérant que dans les 15 jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au conseil communal. Le conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête ;

Considérant que dans les 75 jours à dater de la réception de la demande, le conseil communal doit statuer sur la création de la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De prendre connaissance des résultats de l'enquête

Article 2 : De statuer favorablement sur le renouvellement du passage supérieur situé à la borne kilométrique 127.410 rue du cimetière à Grupont.

**4. PP - 830 - Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau - Modification**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-32 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 adopté par le Conseil régional wallon relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau, ainsi que ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution;

Vu le Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers du 18 mai 2007 (M.B. 31.07.2007),

Vu le Décret du 7 novembre 2007 modifiant le livre II du Code de l'Environnement (M.B du 19/12/2007) ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatifs aux infractions en matière d'environnement (M.B. du 19/12/2007) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 décembre 2008 insérant une partie VIII dans le Livre I du Code de l'Environnement (M.B. du 27/01/2009) ;

Vu le Décret-programme du 22 juillet 2010 ajoutant diverses mesures (M.B. du 20/08/2010) ;

Vu le Décret-programme du 12 décembre 2014 portant sur les mesures diverses (M.B. du 29/12/2014) ;  
Vu le Décret du 23 juin 2016 modifiant, entre autres, le code de l'environnement et le Code de l'Eau (M.B. du 08/07/2016) ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 31 août 2016 modifiant le Livre II du Code l'Environnement (M.B. du 12/09/2016) ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 20 avril 2017, article D.195 du Livre II du Code de l'Environnement (M.B du 05/05/2017) ;  
Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2016 d'adopter un règlement communal permettant de compléter le Règlement général de distribution d'eau du 18 mai 2007 par des dispositions spécifiques au distributeur, à savoir la commune de TELLIN ;  
Revu la délibération du Conseil Communal du 26 avril 2016 approuvant le Règlement Communal relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau ;  
Vu les modifications du Code de l'Eau ;  
Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité

Le règlement communal de distribution d'eau du 26 avril 2016 et plus particulièrement l'article 20 est complété par les dispositions suivantes et qui complètent le Règlement général de distribution d'eau (Arrêté ministériel du 18 mai 2007 et ses modifications ultérieures).

### **Conditions d'implantation du raccordement**

Art. 19. L'emplacement du compteur, de ses accessoires et de la loge à compteur doit être accepté par le distributeur de façon à faciliter la surveillance, la conservation, le remplacement, la réparation, le fonctionnement régulier des appareils ainsi que le relevé d'index.  
Le distributeur se réserve le droit de modifier l'emplacement prévu pour le compteur et la loge à compteur si il le juge inadéquat.

Art. 20. Outre les cas prévus dans le règlement général de distribution d'eau, le distributeur est en droit de demander à l'abonné le placement du compteur et des accessoires dans un local technique approprié ou une loge à compteur accessible librement à tous les usagers. Cette dernière est établie aux frais de l'abonné selon les indications du distributeur et en accord avec l'abonné.

Une loge à compteur sera imposée de manière conventionnelle par le distributeur pour toutes nouvelles constructions unifamiliales. Le demandeur sera responsable de la canalisation en aval de la loge à compteur. L'emplacement le plus opportun sera déterminé de manière conventionnelle avec le demandeur.

Cette loge à compteur fera l'objet d'un devis à charge du demandeur.

L'acceptation du devis vaudra accord du demandeur sur cette dérogation au Code de l'Eau.

Art. 42. Le présent règlement prendra effet à dater de sa publication.

### **5. PP - 865 - PIC 2019-2021 - Réfection de la rue du Cimetière et de la rue du Thier Hubiet à Grupont - Approbation des conditions et du mode de passation**

Intervention de M. PIRLOT J-P :

R.A.S. si ce n'est que dans le fichier cahier des charges, se trouve l'ensemble des documents relatifs au dossier dont le métré estimatif.

J'ose espérer que dans l'envoi électronique de ce fichier, l'estimatif ne sera pas remis aux soumissionnaires ???

Sachant que de nouveau, tous les postes sont en QP, nous réattirons l'attention sur le contrôle approfondi des quantités réellement mise en œuvre et attirons l'attention sur le besoin de faire certains mesurages préalables avant exécution sur ce qui est visuellement contrôlable comme enlèvement de revêtements et d'ouvrages linéaires...

---

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
  - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
  - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
  - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
  - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
  - Considérant que le marché de conception pour le marché "TELLIN - PIC 2019-2021 - Réfection de la rue du Cimetière et de la rue du Thier Hubiet à Grupont" a été attribué à Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Ouest, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;
  - Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2020 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 438.455,65 € TVAC ;
  - Considérant le cahier des charges N° 2017-211 relatif à ce marché établi le 15 décembre 2020 par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Ouest, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;
  - Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 372.232,50 € hors TVA ou 404.090,45 €, TVA comprise (31.857,95 € TVA co-contractant) ;
  - Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
  - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 ;
  - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18/12/2020, le directeur financier ayant remis un avis de légalité favorable le 21/12/2020 ;
- DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-211 du 15 décembre 2020 et le montant estimé du marché "TELLIN - PIC 2019-2021 - Réfection de la rue du Cimetière et de la rue du Thier Hubiet à Grupont", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Ouest, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 372.232,50 € hors TVA ou 404.090,45 €, TVA comprise (31.857,95 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **6. CV - 487 Passerelle Resteigne - Non-valeur partielle du subsid**

Vu le dossier relatif à la création de la Passerelle de Resteigne (projet 20130019) ;

Considérant que ce dossier est totalement terminé, que l'ensemble des dépenses s'y rapportant ont été réalisées ;

Considérant le subsid sur investissement consenti par la Région Wallonne prévu pour un montant de 135.000,97 € (droit constaté N° 1620 de l'exercice 2018) ;

Attendu qu'à l'issue du décompte final des travaux, cette intervention doit être limitée à la somme de 126.558,64 € ;

Considérant que cette intervention a été consolidée pour sa totalité à ce même montant ;

Attendu que le dossier est à présent clôturé et qu'aucune autre intervention financière n'est à prévoir ;

Considérant que ces travaux sont à ce jour terminés, que les décomptes finaux y relatifs ont été approuvés ;

Attendu qu'il y a lieu de réduire le montant du droit constaté pour le subsid dont références ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

DECIDE à l'unanimité :

D'admettre en non valeur la somme de 8.442,33 € sur le droit constaté 1620 de l'exercice 2018, projet extraordinaire 20130019;

D'inscrire la dépense y relative à l'article 124/701-51/ 20130019 du budget extraordinaire 2020;

De prévoir le crédit nécessaire à l'article précité lors de la prochaine modification budgétaire.

#### **7. CV - 580 - Dotation Zone de Police Semois et Lesse - Exercice 2021**

- Vu le tableau prévisionnel de la dotation 2021 pour la Zone de Police Semois et Lesse;
- Considérant que le montant définitif à allouer par la Commune de Tellin au financement de la Zone Semois-Lesse a été déterminé par le Conseil de Police en date du 19/11/2020 ;
- Attendu que la contribution communale reste inchangée pour l'exercice 2021 (85,00 €/habitant) ;
- Considérant l'avis de légalité émis en date du 10 décembre 2020 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 §3 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'estimation de la participation proposée pour la Commune de TELLIN dans la dotation de financement de la Zone de Police Semois-Lesse pour l'exercice 2021 au montant calculé de 207.995,00 € ;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

#### **8. CV - 487 Emprunt fonds des bâtiments scolaires - Réfectoire Resteigne - Non-valeur partielle**

Vu le dossier relatif à la création d'un réfectoire pour l'école communale de Resteigne - (projet 20140017) ;

Considérant que ce dossier est totalement terminé, que l'ensemble des dépenses s'y rapportant ont été réalisées ;

Considérant l'emprunt à taux réduit garanti par le FGBS initialement prévu pour un montant de 46.342,11 € (droit constaté N° 181 de l'exercice 2019) ;

Attendu qu'à l'issue du décompte final des travaux, cet emprunt doit être limité à la somme de 44.997,43 € ;

Considérant que cette intervention a été consolidée pour sa totalité à ce même montant ;

Attendu que le dossier est à présent clôturé et qu'aucune autre intervention financière n'est à prévoir ;

Considérant que ces travaux sont à ce jour terminés, que les décomptes finaux y relatifs ont été approuvés ;

Attendu qu'il y a lieu de réduire le montant du droit constaté pour le subside dont références ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

DECIDE à l'unanimité :

d'admettre en non valeur la somme de 1.344,68 € sur le droit constaté 188 de l'exercice 2019, projet extraordinaire 20140017;

d'inscrire la dépense y relative à l'article 72202/911-52/ 20140017 du budget extraordinaire 2020;

De prévoir le crédit nécessaire à l'article précité lors de la prochaine modification budgétaire.

### **9. CV - 487 Réfectoire école de Resteigne - Non-valeur partielle du subside**

Vu le dossier relatif à la création d'un réfectoire pour l'école communale de Resteigne - (projet 20140017) ;

Considérant que ce dossier est totalement terminé, que l'ensemble des dépenses s'y rapportant ont été réalisées ;

Considérant le subside sur investissement consenti par le FGBS initialement prévu pour un montant de 339.842,16 € (droit constaté N° 1607 de l'exercice 2017) ;

Attendu qu'à l'issue du décompte final des travaux, cette intervention doit être limitée à la somme de 329.981,18 € ;

Considérant que cette intervention a été consolidée pour sa totalité à ce même montant ;

Attendu que le dossier est à présent clôturé et qu'aucune autre intervention financière n'est à prévoir ;

Considérant que ces travaux sont à ce jour terminés, que les décomptes finaux y relatifs ont été approuvés ;

Attendu qu'il y a lieu de réduire le montant du droit constaté pour le subside dont références ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

DECIDE à l'unanimité :

D'admettre en non valeur la somme de 9.860,98 € sur le droit constaté 1607 de l'exercice 2017, projet extraordinaire 20140017;

D'inscrire la dépense y relative à l'article 722/701-51/ 20140017 du budget extraordinaire 2020;

De prévoir le crédit nécessaire à l'article précité lors de la prochaine modification budgétaire.

## **10. MR-185.5 Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Bure - Modification au tableau de composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers**

Le Conseil Communal prend acte de la nouvelle composition du Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'Eglise de Bure suite au départ à la retraite de l'Abbé Guillaume et à l'arrivée du père François MOKE NDELE.

## **11. MR-625 Agence Immobilière Sociale - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11 concernant la composition des assemblées générales et prévoyant que les communes sont représentées par 5 délégués à l'assemblée générale et qu'au moins trois mandats sont réservés à la majorité, que la répartition des mandats de délégués s'établit à la proportionnelle :

Vu la circulaire du 27/03/1997 proposant de retenir la clé d'Hondt comme règle de répartition ;

Vu que conformément à la clé de répartition, il y a lieu de désigner un représentant pour le Conseil d'Administration apparenté au MR et non au CDH ;

Vu le mail reçu en date du 02 décembre 2020 de Madame Françoise Poncelet, Directrice gestionnaire de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Centre Ardenne, nous demandant de désigner un représentant pour le CA apparenté au MR ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Rudy MOISSE reçue en date du 04 décembre 2020 ;

Vu la proposition de candidature de Monsieur Thierry MARTIN comme représentant au Conseil d'Administration en lieu et place de Monsieur Rudy MOISSE ;

Considérant qu'il convient de procéder au scrutin secret pour la désignation de ce remplaçant ;

PROCEDE au scrutin secret :

Le recensement des votes donne le résultat suivant :

Monsieur Thierry MARTIN est désigné comme représentant communal auprès du Conseil d'Administration d'Ardenne et Lesse par 10 voix pour ;

Décide

De transmettre la présente décision à Madame Françoise Poncelet, Directrice Générale de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Centre Ardenne.

## **12. SC - 506.12 - Vente Parcelle 421X à Resteigne**

Considérant que la parcelle cadastrée 4ème division, section A, n°421X à Resteigne intéresse la Région Wallonne pour un achat au prix de 30.000€ afin de l'intégrer à la réserve naturelle RND ;  
Attendu qu'une petite partie de cette parcelle (environ 0,33ha reprise en jaune sur le plan annexé) est reprise dans la dite réserve ;

Considérant qu'une partie de cette parcelle est également reprise en bois soumis ;

Attendu néanmoins qu'une proposition a été soumise au Collège Communal par un privé pour acheter cette même parcelle à un prix plus élevé ;

Vu l'état difficile des finances communales actuelles ;

Afin de respecter les principes constitutionnels d'égalité, de transparence et d'équité ;

Attendu qu'il est possible de faire soustraire cette partie de 0.33ha du régime forestier moyennant un accord de la Ministre ;

DECIDE à l'unanimité:

De marquer un accord de principe pour solliciter la soustraction au régime forestier de la partie de la parcelle 421x reprise dans la RND et soumise au régime forestier (environ 0,33ha) (arrêté ministériel).

### **13. CV - 473 Carte EASY CARD BELFIUS - Fond de caisse pour le paiement de menues dépenses**

Considérant les mesures prises dans le cadre de la crise du COVID-19 et l'obligation dans certains cas de payer par carte ;

Attendu que le paiement par carte sera sans doute préconisé à l'avenir ;

Attendu que la BPAID commandée par le collège du 30/04/2020 a été perdue ;

Attendu que le moyen le plus efficace et offrant le plus de sécurité est une carte prépayée ;

Attendu que la EASY CARD s'avère plus adapté et plus pour l'administration ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu l'accord du Directeur financier ;

Vu les articles L1122-30 et L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De solliciter auprès de BELFIUS l'achat d'une carte EASY CARD ;

De fixer le montant de la provision sur la carte à 500,00 € ;

De désigner Madame Annick LAMOTTE, Directrice générale, responsable de la EASY CARTE Belfius.

### **14. PL - 2020 - 88 - Convention des Maires - objectif 2030 -Adhésion**

Intervention de M. VANDERBIEST D. :

Je reviens vers vous dans le cadre du point 14 concernant la Convention des Maires. Je me rends compte que vous avez déjà décidé d'approuver la participation de la commune de Tellin. Je vais donc essayer de vous faire changer d'avis et pour cela, j'envoie ce mail afin de déclencher chez vous une réflexion qui virait à l'encontre de votre décision prématurée.

Alors que je me suis attelé dans mon mail précédent à vous démontrer que cette Convention est basée sur un mensonge, sur une escroquerie scientifique, je vais maintenant évoquer d'autres points qui ont un rapport direct avec nos citoyens et avec le fonctionnement de notre administration. Sans oublier l'impact sur les finances.

En effet, cet engagement et ce Plan d'action vont entraîner beaucoup plus de règlements dans la vie de nos citoyens et donc de nombreuses contraintes. A partir du moment où vous voulez interférer, diriger la vie des gens via des règles à suivre, vous interférez avec les choix individuels. Vous pratiquez le constructivisme cad que vous réglementez tout afin d'obtenir une société comme vous voulez qu'elle soit. Cela est en parfaite opposition avec une société libérale où la vie est rythmée par les choix individuels sans interférence politique. Nos citoyens verront des atteintes à leurs libertés mais aussi à leur propriété privée. A commencer par leur salaire puisque ce Plan va coûter de l'argent et donc verra une hausse des prélèvements. Ce Plan va nécessiter plus de paperasse, plus d'occupation des locaux via plus de personnel et donc des dépenses financières. Je rappelle que Libertés et Propriété Privée sont deux piliers d'une société libérale et donc LIBRE. Je me souviens d'Annick qui lorsque nous avons visité les locaux de la commune début 2019 a fortement mis l'accent sur l'inflation administrative toujours plus croissante. Voulons-nous lui en remettre une couche. Avez-vous également pensé à nos indépendants qui devront tout faire en fonction de ces nouvelles règles et contraintes ? Je connais bien le domaine de l'élevage et de l'agriculture. Je peux vous dire que si certaines règles sont utiles, de très nombreuses sont débiles

et ultra contraignantes. Pondues pour la plupart par des rats de bureaux qui ne connaissent rien au milieu mais qui surfent sur un extrémisme écolo bobo par exemple.

En résumé, je vous demande de choisir entre du constructivisme basé sur une escroquerie scientifique OU du constructivisme tout court (si vous accepter la théorie du GIEC) incompatible avec une société LIBRE OU une société rythmée par les choix des individus responsables dans le respect des Libertés et de la Propriété Privée.

Je vous démontre que cette Convention est basée sur un mensonge, sur une escroquerie scientifique, je vais maintenant évoquer d'autres points qui ont un rapport direct avec nos citoyens et avec le fonctionnement de notre administration. Sans oublier l'impact sur les finances.

En effet, cet engagement et ce Plan d'action vont entraîner beaucoup plus de règlements dans la vie de nos citoyens et donc de nombreuses contraintes. A partir du moment où vous voulez interférer, diriger la vie des gens via des règles à suivre, vous interférez avec les choix individuels. Vous pratiquez le constructivisme c'est à dire que vous réglementez tout afin d'obtenir une société comme vous voulez qu'elle soit. Cela est en parfaite opposition avec une société libérale où la vie est rythmée par les choix individuels sans interférence politique. Nos citoyens verront des atteintes à leurs libertés mais aussi à leur propriété privée. A commencer par leur salaire puisque ce Plan va coûter de l'argent et donc verra une hausse des prélèvements. Ce Plan va nécessiter plus de paperasse, plus d'occupation des locaux via plus de personnel et donc des dépenses financières. Je rappelle que Libertés et Propriété Privée sont deux piliers d'une société libérale et donc LIBRE. Je me souviens d'Annick qui lorsque nous avons visité les locaux de la commune début 2019 a fortement mis l'accent sur l'inflation administrative toujours plus croissante. Voulons-nous lui en remettre une couche. Avez-vous également pensé à nos indépendants qui devront tout faire en fonction de ces nouvelles règles et contraintes ? Je connais bien le domaine de l'élevage et de l'agriculture. Je peux vous dire que si certaines règles sont utiles, de très nombreuses sont débiles et ultra contraignantes. Pondues pour la plupart par des rats de bureaux qui ne connaissent rien au milieu mais qui surfent sur un extrémisme écolo bobo par exemple.

En résumé, je vous demande de choisir entre du constructivisme basé sur une escroquerie scientifique OU du constructivisme tout court (si vous accepter la théorie du GIEC) incompatible avec une société LIBRE OU une société rythmée par les choix des individus responsables dans le respect des Libertés et de la Propriété Privée.

---

**CONSIDERANT** que le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé la réalité du changement climatique et le fait que la consommation d'énergie liée à l'activité humaine en est, dans une large mesure, responsable,

**CONSIDERANT** l'adoption par l'Union Européenne le 7 mars 2007 du Paquet « l'énergie dans un monde en mutation », dans le cadre duquel elle s'engage unilatéralement à réduire ses émissions de CO2 de 40 % d'ici 2030, grâce à une augmentation de son efficacité énergétique et à une part de 27 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans son bouquet énergétique (nouveaux objectifs tels que approuvés par les signataires le 15 octobre 2015),

**CONSIDERANT** que le Plan d'action de l'UE pour l'efficacité énergétique « réaliser le potentiel » considère la création d'une « Convention des Maires » comme une priorité,

**CONSIDERANT** que le Comité des Régions de l'UE met l'accent sur le besoin de joindre les forces locales et régionales, étant donné que la gouvernance à multiples niveaux est un outil efficace pour améliorer la portée des actions contre le changement climatique, et qu'il soutient donc la participation des Régions à la Convention des Maires,

**CONSIDERANT** notre volonté de suivre, dans le cadre de l'amélioration nécessaire de notre efficacité énergétique, les recommandations de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable,

**CONSIDERANT** que nous sommes conscients de l'existence des engagements d'Aalborg qui sont à la base de nombreux efforts actuels de durabilité urbaine et des processus d'Agendas 21 locaux,

**CONSIDERANT** que nous reconnaissons la responsabilité que partagent les autorités locales et régionales avec les gouvernements nationaux dans la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité que leur engagement dans ce domaine soit indépendant des autres parties prenantes,

**CONSIDERANT** que les communes et les villes sont responsables directement et indirectement (par le biais des produits et des services utilisés par les citoyens) de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation d'énergie liée à l'activité humaine,

**CONSIDERANT** que l'engagement de l'UE de réduire ses émissions ne pourra être atteint que si les parties prenantes au niveau local, les citoyens et leurs groupements le partagent,

**CONSIDERANT** qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple,

**CONSIDERANT** que nombre des actions de lutte contre les dérèglements climatiques qui s'imposent en matière d'efficacité énergétique et de sources d'énergie renouvelables relèvent de la compétence des gouvernements locaux ou ne seraient pas réalisables sans leur soutien politique,

**CONSIDERANT** que les états membres de l'UE peuvent tirer profit d'une action décentralisée efficace au niveau local dans leurs efforts visant à remplir leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

**CONSIDERANT** que les efforts que déploient les gouvernements locaux et régionaux à travers l'Europe, afin de réduire la pollution responsable du réchauffement climatique grâce à des programmes d'efficacité énergétique, notamment dans le domaine des transports urbains durables, et à la promotion des sources d'énergie renouvelables,

**NOUS, les bourgmestres nous engageons à :**

**Dépasser les objectifs** fixés par l'UE pour 2030 en réduisant d'au moins 40 % les émissions de CO<sub>2</sub> sur notre territoire, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de notre compétence. Cet engagement et le Plan d'action seront ratifiés dans le cadre de nos procédures,

**Préparer un bilan** des émissions CO<sub>2</sub> comme base pour le Plan d'action en faveur de l'énergie durable,

**Soumettre le plan d'action** en faveur de l'énergie durable au cours de l'année suivant notre adhésion formelle à la Convention des Maires,

**Adapter les structures** urbaines, y compris en prévoyant des ressources humaines suffisantes, afin d'entreprendre les actions nécessaires,

**Mobiliser la société civile** dans notre territoire afin qu'elle prenne part au développement du Plan d'action ainsi qu'à l'identification des politiques et des mesures nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser les objectifs du Plan. Le Plan d'action sera produit pour l'ensemble du territoire de la Commune et sera soumis au Secrétariat de la Convention des Maires dans l'année suivant la ratification de la Convention,

**Produire un rapport** de mise en œuvre au moins tous les deux ans après proposition du Plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification,

**Partager notre savoir-faire** et notre expérience avec d'autres Communes,

**Organiser des Journées de l'Énergie** en collaboration avec la Commission Européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation intelligente de l'énergie, et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du Plan d'action,

**Participer et contribuer** à la conférence européenne annuelle de la Convention des Maires pour une Europe de l'énergie durable,

**Diffuser le message** de la Convention dans les forums appropriés et, plus spécifiquement, inviter d'autres Maires à rejoindre la Convention,

**Accepter d'être privé de notre statut de membre de la Convention**, à condition d'en avoir été informé par courrier émanant du Secrétariat au préalable et pour les cas suivants :

- Incapacité de soumettre le plan d'action en faveur de l'énergie durable dans l'année suivant la signature formelle de la Convention,
- Non-respect de l'objectif global de réduction du CO2 prévu dans le Plan d'Action dû à l'absence ou l'insuffisance de la mise en œuvre du Plan d'action,
- Incapacité à remettre un rapport de suivi à deux échéances de suite.

**NOUS, les bourgmestres, approuvons :**

La décision de la Commission européenne de créer et de financer une structure de soutien technique et promotionnel, y compris la mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de suivi, de mécanismes visant à faciliter le partage de savoir-faire entre Communes et d'outils facilitant la reproduction et la multiplication des mesures efficaces, dans les limites du budget prévu,

Le rôle de coordinateur de la Commission européenne de la conférence annuelle de la Convention des Maires pour une Europe de l'énergie durable,

L'intention déclarée de la Commission européenne de faciliter l'échange d'expérience entre les Communes participantes, et la proposition de recommandations et d'exemples de référence pour leur éventuelle mise en œuvre, et de faire le lien avec des activités existantes et des réseaux promouvant le rôle des gouvernements locaux dans le domaine de la protection du climat. Ces exemples de référence devraient faire partie intégrante de cette Convention, sous la forme d'annexes,

L'appui apporté par la Commission européenne à la reconnaissance et à la visibilité publique des villes et des Communes participant à la Convention , en utilisant un logo Energie durable pour l'Europe et en mettant ses outils de communication au service de la promotion de l'initiative,

Le soutien appuyé du Comité des Régions en faveur de la Convention et de ses objectifs, en tant que représentant des autorités locales et régionales au sein de l'Union européenne,

L'assistance que les Etats membres, Régions, Provinces, et autres structures institutionnelles soutenant la Convention apportent aux Communes de petite taille, afin de permettre à ces dernières de remplir les conditions posées par la Convention.

**NOUS, les bourgmestres, demandons que :**

La Commission européenne et les administrations nationales mettent en place des programmes de coopération et des structures de soutien cohérentes qui aident les signataires à mettre en œuvre leurs Plan d'action en faveur de l'énergie durable,

La Commission européenne et les administrations nationales considèrent les activités au sein de la Convention comme des priorités dans leurs programmes d'aide respectifs, informent les Communes quant à la préparation des politiques et des programmes de financement pour le niveau local, et impliquent celles-ci dans ce même processus,

La Commission européenne négocie avec les acteurs financiers la création de dispositifs financiers visant à faciliter la réalisation des tâches prévues par le Plan d'action,

Les administrations nationales impliquent les autorités locales et régionales dans la préparation et la mise en œuvre des Plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique et des Plans d'action nationaux pour la promotion des sources d'énergie renouvelables,

La Commission européenne et les administrations nationales soutiennent la mise en œuvre de notre Plan d'action en faveur de l'énergie durable qui soit en accord avec les principes, règles et modalités déjà convenus et ceux qui pourront l'être dans le futur à un niveau mondial par les parties prenantes, en particulier au sein de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC). Notre engagement actif dans la réduction des émissions de CO2 pourraient aussi se traduire par un objectif global plus ambitieux.

**NOUS, LES BOURGMESTRES, ENCOURAGEONS D'AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES A SE JOINDRE A L'INITIATIVE DE LA CONVENTION DES MAIRES, AINSI QUE D'AUTRES ACTEURS MAJEURS CONCERNES A OFFICIALIZER LEUR CONTRIBUTION A LA CONVENTION.**

De manière plus spécifique pour la Commune de TELLIN :

Considérant les attendus et engagements généraux repris ci-dessus ;

Considérant le statut de coordinateur territorial promulgué dans le cadre de la Convention des Maires pour les autorités intermédiaires afin d'encadrer et de soutenir les entités locales ;

Considérant la volonté de la Province de Luxembourg de jouer ce rôle pour les 44 Communes de son territoire ;

Considérant que ce travail de coordination a été initié par un soutien et des candidatures groupées aux programmes POLLEC ;

Considérant le partenariat accepté par notre Collège communal en séance du 23/07/2013 entre la Province de Luxembourg et la Commune de TELLIN afin de répondre aux exigences liées à notre intégration à la Convention des Maires (cfr réalisation du bilan CO2, élaboration d'un plan d'actions d'atténuation, étude de vulnérabilité au changement climatique, etc) ;

Considérant que ce partenariat s'est traduit dans les faits par les concrétisations suivantes : divers ateliers, voyage d'étude à l'Aller Leine Tal, échanges entre administratifs, rencontre du Collège Communal, mise à disposition d'outils, etc.).

Le Conseil Communal de TELLIN

par 7 voix pour, 3 voix contre ( MM PIRLOT, VANDERBIEST et BRUWIER)

1. ACCEPTE D'ADHERER à la Convention des Maires (avec l'exigence d'élaborer un plan d'actions dans les deux années) ;
2. MANDATE ses services d'opérer le suivi informatique ad hoc avec l'aide de la Province de Luxembourg ;
3. MONTRE SON INTERET pour d'éventuels projets supra communaux à venir (réalisations, communication, mobilisation,...).

## Séance à huis clos

La séance est levée à 22:10

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
(s) LAMOTTE A.

Le Président,  
(s) MOISSE R.

Pour expédition conforme,

**LAMOTTE A.**

**DEGEYE Y.**

**La Directrice générale**

**Le Bourgmestre**